

❖ La formation s'effectue sur deux années scolaires.

- **Les stages sont obligatoires.** La répartition et le type de stage sont établis en accord avec le moniteur responsable et en fonction du plan de formation.

En baccalauréat professionnel, le stage de référence concerne les productions selon l'option choisie par l'élève. Les stages complémentaires peuvent se faire dans tout autre secteur de la filière (travaux paysagers, jardinerie, fleuristes, machinisme, élevage ...).

En baccalauréat technologique, le stage de référence concerne la production (végétale & animale). Des stages complémentaires s'effectuent dans différents domaines

(environnement, organismes professionnels, autres secteurs agricoles, machinisme ou domaines différents).

**La formation se fait à la Maison Familiale** en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne.

Une bibliographie vous sera communiquée à la rentrée scolaire.

❖ **Du fait de la formation modulaire et du contrôle en cours de formation (CCF)**, il est nécessaire que chaque élève prenne véritablement sa formation en charge par un **travail soutenu** et une **conduite responsable**.

**L'assiduité** conditionne plus particulièrement l'obtention de bons résultats aux CCF. Toute absence à un contrôle certificatif entraînera la note de zéro sans la présence d'un certificat médical remis au secrétariat.

En cas d'absence en stage ou à la Maison Familiale, **la famille est tenue d'informer l'établissement le jour-même** (téléphone, courriel, télécopie ...).

Si un élève doit :

- être absent,
- arriver en retard en cours,
- sortir avant l'heure prévue,
- partir avec un autre élève ou une tierce personne,

les parents devront en faire la demande dûment justifiée (même si l'élève est majeur **PAR ÉCRIT** (éventuellement par courriel, fax ou SMS).

**Il est à noter que, dans ces cas, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.**

Lorsqu'un jour est férié, l'élève ne va pas en classe ni en stage. Si le jour férié est un mardi, compte tenu du nombre d'internes absents, il n'y a pas de cours lundi et mardi. Si le jour férié est un jeudi, pour les mêmes raisons, il n'y a pas de cours jeudi et vendredi. Si le jour férié est un mercredi, il y aura cours lundi et mardi, puis jeudi et vendredi. Concernant les périodes de stage, les ponts ne sont pas systématiques et dépendent des pratiques de l'entreprise.

❖ La vie dans l'établissement nécessite des efforts particuliers de tous.

Les élèves s'engagent à respecter très **scrupuleusement** les règles de vie.

Tous les élèves doivent participer au maintien en bon ordre des équipements qu'ils utilisent. Ils doivent respecter les consignes des moniteurs concernant les bâtiments, les espaces verts ...

Les cours débutent le lundi à **9h00** et la sortie des élèves a lieu le vendredi à **17h30** pour les élèves de Baccalauréat Technologique et **12h00** pour les élèves de Baccalauréat Professionnel.

Les élèves internes doivent respecter les horaires définis par les moniteurs pour le soir et le matin.

**Vêtements :** Le cadre professionnel des formations à la Maison Familiale exige rigueur et tenue. **Une tenue vestimentaire correcte** est donc exigée (pas de vêtements indécents, déchirés, de chaussures non lacées, de tongs de plage, pas de piercings inappropriés ...). L'élève sera **renvoyé dans sa famille** (en cas de refus de se changer) pour toute tenue jugée inadapte.

**L'internat n'est pas un dû. Il est un service rendu aux familles et aux élèves.**

**Tout manquement aux règles de vie entraînera immédiatement une radiation de la qualité d'interne.**

15/07/2021

Pour les élèves demi-pensionnaires, les cours ont lieu tous les jours du lundi au vendredi :

- ◇ lundi de 9h00 à 18h00
- ◇ mardi, mercredi jeudi de 8h00 à 18h00
- ◇ vendredi de 8h00 à 17h30 Cycle Technologique ou 8h00 à 12h00 Cycle Professionnel.

Tout élève retardataire doit impérativement se présenter au secrétariat avant de se rendre en classe avec un mot de retard. Les élèves demi-pensionnaires pourront, s'ils le désirent, bénéficier de la première heure d'étude (18h10 à 19h10). Un formulaire sera à compléter en début de semaine au secrétariat. Tout problème d'attitude suspendra cette possibilité.

Il est demandé aux parents des élèves demi-pensionnaires de venir chercher leurs enfants sur le **parking situé à proximité du réfectoire et non pas au portail**. Un élève qui quitte l'établissement pour ce prétexte sera sanctionné disciplinairement.

Seuls les élèves qui utilisent le service de bus (ligne Garachon-Lambesc-Aix) pourront quitter l'établissement pour rejoindre l'arrêt de bus. Ils doivent se signaler au moment de l'appel du lundi matin et informer le secrétariat en cas de changement dans la semaine. Il est rappelé que lors de la sortie ou durant le trajet de bus, toute attitude incorrecte sera sanctionnée au sein de l'établissement.

Pour les élèves internes motorisés, l'utilisation du véhicule est interdite durant la semaine.

Visites : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la Maison Familiale est strictement contrôlé. Les visites aux élèves ne sont autorisées qu'après avoir obtenu l'**accord de la Direction** et pour raison valable.

Remarques : Les objets non adaptés à la formation ne sont pas tolérés à la Maison Familiale où les sessions sont centrées sur le travail scolaire. Ils seront donc systématiquement **CONFISQUÉS**, déposés au secrétariat et rendus en fin de semaine.

Pour réduire les risques de vol, il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter **des bijoux et objets de valeur (notamment des vêtements ou chaussures de marque) ainsi que de grosses sommes d'argent ou des portables haut de gamme. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée dans aucun cas de vol.**

Pour les élèves qui utilisent leur propre moyen de transport, un parking leur est réservé. L'accès aux véhicules est **STRICTEMENT INTERDIT** en dehors des heures d'arrivée et de départ. L'élève qui ne respecterait pas cette obligation se verra refuser l'accès à la Maison Familiale avec son véhicule. La circulation des véhicules sur le chemin d'accès au Domaine de Garachon est soumise aux règles normales de sécurité : vitesse réduite (20 km/h), port du casque obligatoire ...

Téléphones portables et objets connectés : L'utilisation de téléphones portables est autorisée en dehors des locaux pendant les pauses et récréations. En dehors de ces périodes, le téléphone devra être éteint et rangé. Tout manquement à cette règle (sonnerie en salle de classe, au réfectoire, à l'internat, utilisation inadéquate ...) se traduira par la confiscation de l'appareil et une restitution à la famille en fin de session. L'élève éteindra son téléphone avant de le remettre au moniteur. En cas de récidive, des sanctions plus lourdes seront prises.

Le non-respect du droit à l'image et l'atteinte à l'intégrité physique et morale d'une personne (élève, personnel de la Maison Familiale, maître de stage) par quelque moyen que ce soit (Internet, réseaux sociaux, SMS ...) **fera l'objet d'une sanction**. Les multimédias (téléphones portables, ordinateurs) et les sites et réseaux sociaux ... doivent être utilisés dans les conditions de droits et de devoirs imposées par les lois en vigueur. Toute utilisation d'un multimédia qui viendrait porter préjudice à la Maison Familiale ou à l'un de ses acteurs, ou qui impliquerait des acteurs de la Maison Familiale (jeunes, équipe pédagogique et de vie résidentielle ...), que ce soit au sein de la Maison Familiale ou à l'extérieur de celle-ci, sera sévèrement sanctionnée.

INTERDICTION DE FUMER



Dans le cadre du respect du Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé qu'il **est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement**. Le non respect de cette règle entraînera une exclusion systématique de l'établissement pendant 2 jours. Les élèves de plus de 16 ans avec autorisation parentale ou les élèves majeurs peuvent fumer à certains horaires dans une zone prévue à cet effet à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :  
**0 825 309 310** (0,15€/min, Tabac Info Service)

15/07/2021

**MFR Garachon Lambesc**

Domaine de Garachon • 13410 Lambesc • 04 42 57 19 57 • mfr.lambesc@mfr.asso.fr • [www.garachon.org](http://www.garachon.org)